

Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023

La Confédération suisse, agissant par le Conseil fédéral suisse,

et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC),

pour la Confédération, vu les art. 4, 7 et 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) du 17 mars 2023¹, se fondant sur la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021²,

conviennent de ce qui suit:

Art. 1 Objet

¹ La présente convention règle le financement par la Confédération et les cantons de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) pour les années 2024 à 2027.

² Elle a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021.

³ L'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) est active sur le plan opérationnel depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons sont coresponsables de l'ANS, à égalité de droits et de devoirs. Ils agissent par le truchement du Conseil fédéral et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

⁴ L'agenda ANS constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. La présente convention a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et services de base les plus nécessaires pour la numérisation de l'administration à tous les échelons de l'État de 2024 à 2027.

⁵ Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023. En vue de garantir le financement de projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial de la Confédération, limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est subordonné à un cofinancement des cantons.

Art. 2 Participation financière de la Confédération et des cantons

¹ La présente convention constitue le cadre pour les décisions en matière financière des organes compétents de la Confédération et des cantons.

² Chaque canton décide de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Les contributions pour l'année 2024 doivent être approuvées au plus tard en 2023. Les contributions pour la période 2025 à 2027 peuvent faire l'objet de décisions séparées.

Art. 3 Répartition du financement pour les années 2024 à 2027

¹ Pour les années 2024 à 2027, un plafond de 116 millions de francs est prévu pour le financement des projets de l'agenda ANS. Il se répartit comme suit entre les parties:

- a. part du financement initial de la Confédération: CHF 77 333 333,00;
- b. part du financement des cantons: CHF 38 666 667,00.

² Les cantons intéressés fixent leur part au financement de projets de l'agenda ANS sous réserve des crédits approuvés. Le canton qui souhaite participer ultérieurement participe également au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

³ La Confédération prend en charge, dans la limite du plafond prévu, le double des parts fixées par les cantons.

⁴ Seuls les projets qui sont dans l'intérêt tant de la Confédération que des cantons sont financés par des moyens prévus par la présente convention.

⁵ Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 est réduite proportionnellement. La part de la Confédération est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

⁶ Les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

¹ FF 2022 805

² FF 2022 3030

Art. 4 Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

Les projets de l'agenda ANS à financer sont énumérés dans l'annexe. Celle-ci peut être modifiée si une nouvelle convention est conclue par toutes les parties. Sa mise à jour est prévue une fois par an. Les mises à jour de l'annexe sont élaborées à l'intention des parties dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de la convention-cadre de droit public. L'annexe fixe la procédure à suivre lorsque les moyens disponibles ne suffisent pas à assurer le financement des projets énumérés.

Art. 5 Décisions financières

Les gouvernements font en sorte d'obtenir en temps voulu les décisions financières nécessaires des organes compétents de la Confédération et des cantons.

Art. 6 Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Art. 7 Applicabilité subsidiaire

Sauf dispositions contraires de la présente convention, la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021 est applicable.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ou en même temps que l'art. 16 LMETA, si ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à cette date.

Berne, 30 août 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Le chancelier de la Confédération,
Alain Berset Walter Thurnherr

Berne, 25 août 2023

Au nom de la Conférence des gouvernements cantonaux:

Le président, Le secrétaire général,
Markus Dieth Roland Mayer

Annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023³

1. Objet

La présente annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons du 30 août 2023 concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027 fait partie intégrante de la convention.

2. Procédure à suivre si le financement ne couvre pas tous les projets énumérés

¹ Si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe, l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, d'accorder un soutien financier aux projets prioritaires:

- a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;
- b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et
- c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les collectivités responsables et les partenaires de l'ANS.

² Si plusieurs projets remplissent de manière équivalente les critères énoncés à l'al. 1, il procède à une réduction proportionnelle des contributions de financement prévues.

³ Il peut attribuer les moyens financiers libérés car non requis par certains projets à d'autres projets jusqu'à concurrence du montant initialement prévu pour la contribution financière qui leur était réservée selon le ch. 3.

³ Version selon décision du Conseil fédéral du 13 mai 2026 et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux du 19 juin 2026.

3. Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

MIN	Mesures	2024	2025	2026	2027
1.001	Poursuivre le développement conjoint des offres numériques	300 000			
1.026	Réorientation du vote électronique	675 000	1 616 600	1 014 950	1 350 000
1.060	Accès aux prestations / refonte et réorientation de ch.ch	1 000 000	1 000 000	430 000	300 000
1.068	Refonte de la plateforme de publication « Portail des feuilles officielles »		700 000	350 000	0
1.902	Financement initial d'une ou de plateforme(s) de distribution reconnue(s)		500 000	1 500 000	1 500 000
1.071	Extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse		1 000 000	1 100 000	1 300 000
1.087	Avant-projet de mise en place d'une infrastructure de collecte électronique de signatures (e-collecting)			300 000	
1.906	Bases pour le développement coopératif d'offres de service			500 000	1 000 000
1.908	Soutien pour la mise en œuvre de la collecte électronique de signatures pour toutes les collectivités (e-collecting)			1 000 000	6 400 000
	Total Développer ensemble des prestations administratives numériques pour toute la Suisse	1 975 000	4 816 600	6 194 950	11 850 000
3.061	Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)	4 450 000	5 600 000	3 000 000	
3.904	AGOV (mesures de soutien)		1 000 000		
2.074	Développement de la plateforme EasyGov (développement des services)		2 500 000	4 600 000	4 600 000
1.070	Renouvellement et développement de la plateforme « iGovPortal.ch »		1 650 000	450 000	820 000
2.907	Architecture de référence et normes pour les modules de service			1 500 000	1 500 000
	Total Mettre en œuvre le concept de guichet unique (one-stop-government)	4 450 000	10 750 000	9 550 000	6 920 000
3.046	Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	1 000 000			
3.077	Développement du permis de conduire numérique (mDL)		300 000	700 000	
3.905	Infrastructure de confiance e-ID (soutien à la mise en place)		500 000	1 000 000	3 000 000
	Total Introduire l'e-ID et une infrastructure de confiance dans toute la Suisse	1 000 000	800 000	1 700 000	3 000 000
4.016	Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	4 242 500	2 500 000	2 000 000	3 000 000
4.024	Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées	1 400 000	1 200 000	1 100 000	1 100 000
4.031	Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	500 000	750 000	250 000	200 000
4.044	Coordination de la gestion des données dans les cantons	340 000	446 000	456 000	466 000
4.064	Solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées)	400 000	600 000		
4.067	Exigences posées au catalogue de données national (I14Y) par les cantons et les communes		275 000		
	Total Encourager une utilisation des données créant une plus-value	6 882 500	5 771 000	3 806 000	4 766 000
5.901	Financement initial du nuage informatique (promotion)		2 000 000	2 000 000	3 000 000
	Total Favoriser la mise en place de services publics capables de fonctionner dans le nuage informatique	0	0	2 000 000	3 000 000
	Contributions totales aux projets (prévisions de l'ANS pour les années 2024 à 2027⁴)	14 307 500	24 137 600	23 250 950	29 536 000
	Coûts liés à la gestion des projets	1 440 000	1 440 000	1 440 000	1 440 000

⁴ Il s'agit de montants théoriques calculés selon la répartition prévue du plafond des dépenses sur les différentes années conformément à la clé de répartition des coûts.